REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

MAIRIE DE ROHRBACH LES BITCHE
1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Octobre 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 16 (quorum atteint)
Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; Mme BECKER Anne ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme FEY Céline ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; MME RIMLINGER Isabelle ; M. STEINER Jean-Pierre ; M. SEITLINGER Vincent ;

Membres absents excusés et représentés : 1

M. BICHLER Yann représenté par M. MANSUY Jean-Jacques ;

Membres absents excusés : 2

M. BECK Joël ; Mme ALBERT Aurélie

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 17

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

2. Autorisation et délivrance des autorisations d'urbanisme

Suite à l'approbation de la délibération communautaire relative à l'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols lors du conseil communautaire du 09 Septembre 2026 ;

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- la délibération du Conseil municipal ainsi que la convention en date du 22 Octobre 2020 relatives à la mise à disposition du service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Bitche ;

Considérant

Que la commune de Rohrbach-lès-Bitche bénéficie actuellement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes du Pays de Bitche ;

Que la commune de Rohrbach-lès-Bitche souhaite désormais assurer directement l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol relevant de sa compétence ;

Que cette reprise permettra à la commune de Rohrbach-lès-Bitche d'organiser directement le service chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme et d'en assurer le suivi ;

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-lès-Bitche le 09 Octobre 2026.

Que, dans ces conditions, il convient de mettre fin au recours au service instructeur de la Communauté de communes du Pays de Bitche, dans les conditions prévues par les dispositions applicables et, le cas échéant, par la convention en vigueur ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des voix décide :

Article 1 – Reprise de l'instruction

De ne plus recourir au service de la Communauté de communes du Pays de Bitche pour l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence de la commune.

La commune de Rohrbach-lès-Bitche assurera directement, l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol qui lui sont dévolus.

Article 2 – Organisation du service

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de l'organisation permettant à la commune d'assurer directement l'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment en matière de moyens humains, matériels et administratifs.

Article 3 – Dossiers en cours

Autorise Monsieur de Maire de prévoir, en lien avec la Communauté de communes du Pays de Bitche, les modalités de transmission et de traitement des dossiers en cours afin d'assurer la continuité du service et d'éviter toute interruption dans l'instruction des demandes.

Article 4 – Pouvoirs du Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les démarches utiles auprès des services et administrations concernés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification
le 07 Octobre 2026
Le Maire
Vincent SEITLINGER

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-lès-Bitche le 09 Octobre 2026.